



Charte du Baby-Sitting Club

Droits et devoirs du Baby-sitter

Les droits :

- Etre informé(e) de l'heure prévisionnelle de retour
- Pouvoir téléphoner en cas de problème
- Pouvoir faire son travail scolaire si les enfants dorment
- Ne pas cumuler trop d'heures de travail dans une même semaine
- Ne pas faire de tâches ménagères (ménage, lessive, repassage, etc.) excepté si cela a été prévu dès le départ
- Etre payé(e) immédiatement après la prestation
- Etre raccompagné(e) en voiture au-delà de minuit.
- Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à la gestion du fichier du Baby-Sitting Club. Seul le personnel du Point Information Jeunesse est destinataire des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant**, que vous pouvez exercer en adressant au responsable du Point Information Jeunesse, soit un courrier au PIJ – 6, rue du fossé – 78600 Maisons-Laffitte. Soit un courriel : pjj@espace-jeunesse.com. Vous pouvez également, **pour des motifs légitimes**, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les devoirs :

- Respecter la présente charte
- Souscrire une assurance « Responsabilité civile » avec une extension « garde d'enfants à titre onéreux »
- Etre ponctuel
- Etre attentif aux besoins des enfants
- Avoir une attitude responsable
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Respecter les valeurs et consignes des parents
- Respecter le domicile et la vie privée des parents
- Eviter d'utiliser téléphone portable, lecteur MP3 et autres en présence des enfants
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Toujours quérir l'avis des parents lorsque la santé des enfants est en cause
- Ne pas donner d'indications sur les activités des parents pendant le temps de garde
- Ne pas inviter de personnes étrangères à l'environnement de l'enfant lors du temps de garde
- Ne pas ouvrir la porte à un inconnu
- Ne pas apporter de produits et d'objets illicites et dangereux au domicile des parents
- Ne pas consommer de produits de type drogue ou alcool avant et pendant la garde des enfants
- Faire un petit résumé de la garde au retour des parents

Droits et devoirs des parents

Les droits :

- Choisir son mode de rémunération en accord avec le (la) jeune (chèque emploi service, espèce, chèque, etc.)
- Rentrer plus tôt que prévu (prévoir ce cas de figure dès le départ avec le (la) jeune afin de déterminer les conséquences sur sa rémunération)
- Engager la responsabilité du ou de la jeune en cas de dommage.
- Mettre fin au contrat liant le (la) jeune et les parents.
- Les informations recueillies font l'objet d'un **traitement informatique** destiné à la gestion du fichier du Baby-Sitting Club. Seul le personnel du Point Information Jeunesse est destinataire des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant**, que vous pouvez exercer en adressant au responsable du Point Information Jeunesse, soit un courrier au PIJ – 6, rue du fossé – 78600 Maisons-Laffitte. Soit un courriel : pjj@espace-jeunesse.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les devoirs :

- Respecter la présente charte
- permettre un premier contact avant la garde (important pour l'enfant)
- Déclarer l'emploi du ou de la baby-sitter
- **Respecter la Convention collective des salariés du particulier employeur**
- Respecter le (la) baby-sitter et sa vie privée.
- Informer le (la) baby-sitter de l'heure prévisionnelle de retour
- Raccompagner le (la) baby-sitter si l'heure de retour est tardive
- Prévoir le couchage en cas de nuitée
- Prévoir un repas si le (la) baby-sitter mange avec les enfants
- Informer le (la) baby-sitter sur la présence d'animaux domestiques et les isoler si nécessaire
- Transmettre au ou à la baby-sitter les consignes, limites et règles relatives aux enfants qu'il ou elle garde
- Informer le ou la baby-sitter d'éventuels problèmes de santé des enfants
- Laisser au ou à la baby-sitter des coordonnées téléphoniques fonctionnelles où il ou elle peut joindre les parents
- Laisser au ou à la baby-sitter les numéros d'urgence : Médecin, pompiers, SAMU, etc.
- Payer la somme convenue immédiatement après la prestation
- Indemniser les frais de transport du ou de la Baby-sitter qui utilise son véhicule personnel lors de la garde et vérifier qu'il ou elle soit bien assuré(e) pour le transport des enfants. S'il y a un surcoût d'assurance, l'employeur paye celui-ci

Je soussigné _____
atteste avoir pris connaissance de la charte du Baby-Sitting Club et m'engage à la respecter.

Fait à Maisons-Laffitte, le ___ / ___ / _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »